

Publié le :

18 JAN. 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024STA136191A1

Enregistré sous le numéro STAT0047/2024 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue Pierre Brunier (Caluire-et-Cuire), pour permettre le bon déroulement d'une opération de déménagement

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 15-01-2024 de l'entreprise FONTAINE DEMENAGEMENTS

Considérant qu'en raison d'une opération de déménagement, rue Pierre Brunier, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules comme suit :

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 28-02-2024 à 08:00 au 28-02-2024 à 19:00, le stationnement est interdit au droit du face 12 rue Pierre Brunier sur 3 places.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé face 12 rue Pierre Brunier est réservé le 28-02-2024 jusqu'au 28-02-2024 entre 08:00h et 19:00h à l'entreprise FONTAINE DEMENAGEMENTS.

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Caluire-et-Cuire, le 17 JAN. 2024



10

